

Je crois que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) aurait dû s'enquérir un peu plus, lui-même, sur ce que coûteront les enquêtes au Canada pour établir qui a le droit à un supplément et qui n'y a pas droit. Quel sera le critère à ce moment-là, qui décidera si l'on doit accorder un supplément de \$10 au lieu de \$30, de \$15 au lieu de \$25? Le ministre aurait dû établir des critères afin que les membres du Parlement sachent au moins où ils vont avec ce nouveau projet de loi.

Je comprends que le but du gouvernement est de réaliser son objectif, soit un revenu garanti, un revenu minimum garanti, pour tout citoyen canadien. Je ne crois pas que les pensions lui aideront à atteindre cet objectif car même à \$100 par mois cela ne représente que \$1,200 par année. Or, avec \$1,200 par année, le ministre sait fort bien qu'on ne peut pas, étant donné le coût actuel de la vie, vivre convenablement dans notre pays. Il me semble que cela n'est un secret pour personne.

Monsieur le président, mon collègue, le député de Chapleau (M. Laprise), a soulevé, l'autre jour, un point intéressant. Il a parlé d'un pensionné de l'État qui serait âgé de 65, 67 ou 68 ans, alors que son épouse ne serait âgée, que de 55, 57 ou 58 ans. Celle-ci, à cause de son âge, n'est pas admissible à la pension. Or, je demande: Deux personnes, vivant ensemble dans une maison, peuvent-elles vivre avec \$105 par mois pour les deux? Alors, pourquoi, dans le bill, ne stipule-t-on pas que dès que le mari est admissible à la pension, son épouse l'est aussi?

Actuellement, on oblige les mères de famille âgées de 55, 57, 58 ans à laver les planchers ou à nettoyer des bureaux, et ce la nuit dans bien des cas, parce qu'ils, l'époux et l'épouse, ne peuvent pas vivre avec \$105 par mois et encore moins avec \$75 comme c'est le cas présentement.

Monsieur le président, il me semble que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aurait dû inviter ses collègues du cabinet à être aussi généreux à l'endroit des personnes âgées du Canada que le cabinet l'est, par exemple, à l'endroit de la défense nationale, de l'industrie et du commerce, des pays étrangers. Nous ne sommes pas opposés, je le répète, à aider les pays sous-développés, mais on ne me dira tout de même pas que nos vieillards, qui reçoivent \$75 ou \$80 par mois, vivent dans l'opulence. Il y a des gens dans d'autres pays qui gagnent à peu près cette somme-là et où le coût de la vie est bien moins élevé que celui que nous connaissons au Canada.

S'il y a des personnes ou des familles qui vivent dans l'abjection ou dans la misère, dans plusieurs pays, nous en avons également au

[M. Caouette.]

Canada, et les personnes âgées, dans bien des cas, sont de ce groupe.

Maintenant, monsieur le président, je comprends que ce bill est sujet à être amendé, à être amélioré à n'importe quel moment, lorsque le gouvernement actuel ou celui qui le remplacera le décidera, mais rien n'empêche qu'il faut tenir compte des faits qui se produisent dans notre pays et qui sont étalés à la grandeur du monde entier, à l'effet que le Canada est un des plus riches pays du monde entier. S'il en est ainsi, nous n'avons pas le droit de refuser à nos Canadiens, à nos personnes âgées qui ont donné toute leur vie à leur pays, le Canada, qui ont travaillé à son développement et à son édification, le droit strict au minimum vital, le droit de vivre convenablement et raisonnablement dans n'importe quelle province, tout en respectant le vœu de quelque province que ce soit, car selon l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, chaque province a des droits véritables, des droits indéniables et des droits prioritaires dans ce domaine.

Même si Ottawa a pris l'initiative, il y a trente ans, il doit quand même respecter l'esprit et la lettre de la constitution canadienne. Il ne s'agit pas d'amender la Constitution mais seulement de la respecter, et, à compter du moment où elle sera respectée, Ottawa aura rendu service aux provinces. Nous pourrons même dire qu'Ottawa traçait la voie aux provinces, il y a trente ans, et que, après avoir constaté qu'elles avaient atteint une certaine maturité, nous revenons à l'esprit et à la lettre de la Constitution, nous leur permettons de se développer ou d'adopter les mesures législatives qu'elles ont le droit d'adopter, dans le meilleur intérêt de leur population et, en même temps, de tout le Canada.

L'hon. M. Asselin: Monsieur le président, avant hier, j'ai également fait allusion au problème qu'ont soulevé aujourd'hui le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) et le député de Peace-River (M. Baldwin). Je demandais au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) de nous dire, au cas où une province se prévaudrait de sa "juridiction" exclusive en matière de sécurité de la vieillesse, s'il était prêt à recommander au gouvernement fédéral d'accorder à cette province l'équivalence fiscale pour financer et administrer un fonds de sécurité de la vieillesse, sur le plan provincial.

• (4.30 p.m.)

Le ministre, évidemment, a réaffirmé ce que le premier ministre (M. Pearson) a dit à la Chambre au cours de cette semaine, soit que le gouvernement fédéral est rassuré, par le présent bill, au sujet de la constitutionnalité de la loi, en un mot, que le gouvernement fédéral occupe le champ et entend y demeurer.